

**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service des Territoires Agricoles Ruraux et Forestiers

Unité : Urbanisme Foncier et Installation

Affaire suivie par : ML RIQUET *LS*

Tél : 0590 99 09 25

Fax : 0590.99.09.10

Courriel : marie-lise.riquet@agriculture.gouv.fr

Saint-Claude, le 14 Mai 2018



Monsieur le MAIRE
Mairie de Petit-Bourg
Service de l'Urbanisme
Hôtel de Ville
97170- PETIT-BOURG

Objet : Avis rendu par la CDPENAF de Guadeloupe

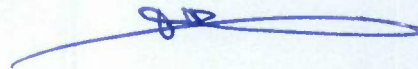
N/Réf. : 2018 /22420

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 Avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service des Territoires
Agricoles, Ruraux et Forestiers,**



Martin DERUAZ



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat de la CDPENAF

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

**Avis rendu par la CDPENAF en sa séance du 26/04/18
sur la demande d'examen du Plan Local d'Urbanisme de PETIT-BOURG**

déposée par la commune de PETIT-BOURG

Au vu des considérations suivantes :

- Le bilan du PLU montre une volonté de préservation des sols naturels face à l'urbanisation avec un gain de 139,9 ha de zones naturelles et de 141,6 ha de surfaces agricoles. Bien que la surface agricole utilisée (SAU) ait diminué, la municipalité ne néglige pas pour autant l'économie agricole encore présente sur son territoire.

La zone NB du POS qui représentait 353,5 ha a été redistribuée pour 23 ha en zone agricole et 119 ha en zone naturelle. Avec plus de 11 000 ha de zones agricoles et naturelles, la commune de Petit-Bourg conserve son adjectif de commune « verte ».

Concernant le projet de Golf de montagne, la commune confirme par l'indice Au « g » une ouverture future à l'urbanisation de ce secteur pour des équipements qui y seront strictement liés.

Ce projet de PLU dans son ensemble reflète la double ambition de la commune de contenir l'étalement urbain et de redynamiser son territoire par la restructuration des pôles secondaires et par la création ou confirmation de pôles économiques .

La CDPENAF émet un avis Favorable à l'unanimité moins 3 abstentions au projet de PLU déposé par la commune de PETIT-BOURG pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Compte-tenu de l'engagement de la commune à :
 - mettre en place rapidement une commission foncière pour trouver des solutions de relocalisation aux agriculteurs touchés par le projet de golf ;

- laisser en zone « A », la parcelle de 0,66 ha située dans le secteur de Morne Bourg ;
- redimensionner, significativement à la baisse, le STECAL « les Mangles » afin de préserver la vocation agricole du secteur .

Etant donné :

1) les engagements de la commune de Petit-Bourg et de la SAFER à reloger les habitants délocalisés sur le secteur de la pointe à Bacchus dans les années 1990 sur ces lots ;

2) l'urbanisation environnante et le réseau de routes limitant l'exploitation agricole de ces parcelles ;

Les lots jardins issus de la réforme foncière historiquement considérés comme inconstructibles sont, dans le cas de ceux situés à Basse Lézarde, à considérer comme des lots habitats.

Ces ajustements, qui ne remettent pas en question l'économie générale du PLU, devront faire l'objet d'une décision signée par le maire qui sera jointe aux documents présentés à l'enquête publique.

La Secrétaire Générale



Virginie KLES